

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 2359

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 1666 de Mme Trouvé

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« pour des motifs liés à la protection de la santé humaine, animale ou de l'environnement »

les mots :

« tels que mentionnés au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

se justifie par son texte même.